TRADUCTION

A l'attention de Monsieur Rudy DEMOTTE Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Avenue des Arts 7 1210 Bruxelles

Concerne: Votre lettre RD/COMOP/PB/0310/200049

Demande d'avis relative aux normes d'agrément du programme de soins « pathologie cardiaque »

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre lettre du 05.12.2003, le Conseil national a confirmé lors de sa réunion du 12 février 2004 que le texte de l'arrêté royal du 08.07.2002 fixant les normes auxquelles les programmes de soins « pathologie cardiaque » doivent répondre pour être agréés, peut être modifié en raison de l'incertitude juridique existante en supprimant la disposition dans l'article 24, §1er, 6° (distance maximale entre les sites d'une association).

Toutefois, le Conseil national souhaite faire remarquer en même temps qu'il serait préférable d'adapter l'avis original du Conseil du 20.11.1997 sur un certain nombre de points à la suite des modifications apportées dans les textes des arrêtés royaux du 16.06.1999, du 12.02.2001 et du 08.07.2002 d'une part, et en raison de l'évolution rapide de la cardiologie interventionnelle depuis ces six dernières années d'autre part. Il s'agit plus particulièrement de :

- L'art. 11.
 - L'exclusion de l'utilisation de la législation d'association de l'arrêté royal du 25.04.1997 pour offrir les programmes de soins sur plusieurs sites.
- L'art. 15.

Le niveau d'activité minimum pour lequel les adaptations nécessaires sont souhaitables à la suite des changements de la nomenclature et de critères de qualité plus stricts en cardiologie.

- L'art. 23.
 - Les conditions d'exécution du programme de cardiologie B2, indépendamment de l'agrément du programme partiel B3, comme le Conseil national l'a déjà recommandé le 13.07.2000 et répété le 17.07.2002.
- L'art. 27.

Le programme de soins P (pacemaker) et la possibilité souhaitée de pouvoir offrir ce programme de soins sur plusieurs sites d'un hôpital fusionné en combinaison avec le programme de soins A.

Pour ces raisons, le Conseil national propose de transmettre à très court terme un nouvel avis relatif au programme de soins 'cardiologie' au Ministre, dans lequel une solution adéquate est offerte pour tous les problèmes existant jusqu'à présent et qui résultent du texte de l'arrêté royal du 08.07.2002.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération très distinguée.

Au nom du Conseil Le Secrétaire,

C. Decoster